

SEANCE DU 4 AVRIL 2007

DÉCISION N° 2007 / 17/ PA16 / 5

**PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16
DE L'ISLE-ADAM A LA FRANCILIENNE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 31 Mars 2006, reçue le 5 Avril et la délibération du Conseil Régional du 16 Mars 2006 jointe,
 - vu la lettre de saisine de France Nature Environnement du 4 Avril 2006 reçue le 5 Avril,
 - vu la lettre du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 9 Mai 2006, reçue le 12 Mai 2006, transmettant le dossier de présentation du projet,
 - vu les décisions n° 2006/20/PA16/1 du 7 Juin 2006 décidant l'organisation d'un débat public, et n° 2006/24/PA16/2 nommant Madame BREVAN Présidente de la Commission particulière,
-
- sur proposition de Madame BREVAN,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Est nommé membre de la Commission particulière :

M. Olivier RECHAUCHERE.

Le Président

Yves MANSILLON